DAJI/SAI/DLH/KD/2026-2027-27

Arrêté de tarification de vente d'espaces publicitaires dans le YeartBook de l'IUT pour l'année universitaires 2026-2027 et 2027-2028

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu la délibération n°2016-85 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer les diverses tarifications ;
- Vu l'avis du conseil de l'IUT en date du 03 septembre 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du Yearbook de l'IUT de La Réunion, des espaces publicitaires sont proposés aux entreprises partenaires afin de contribuer au financement de son édition.

Arrête

Article 1er : Tarifs

Les tarifs pour l'achat d'espaces publicitaires sont arrêtés comme suit :

Format publicitaire	Dimensions de l'espace	Tarif proposé TTC
Demi-page	210 × 105 mm	**700 € TTC**
Page entière	210 × 210 mm	**1 000 € TTC**

Les dimensions indiquées correspondent au format de l'espace publicitaire, hors éventuel débord technique demandé pour l'impression.

- Les tarifs sont forfaitaires, exprimés TTC, et s'appliquent par insertion et par édition du Yearbook.
- Les visuels sont fournis par l'annonceur dans un format exploitable pour l'impression, selon les consignes et le calendrier transmis par le service communication de l'IUT.
- Le positionnement de l'encart dans le Yearbook relève de la mise en page éditoriale de l'IUT et n'emporte pas de garantie d'emplacement particulier.
- L'achat de l'espace publicitaire fait l'objet d'une convention entre l'Université de La Réunion, prise en son IUT, et l'annonceur, puis d'une facturation selon les règles en vigueur.

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et la direction générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 08 octobre 2026
Pr. Jean-François HOARAU

Président de l'Université de La Réunion

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 13 OCT. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 OCT. 2026